

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20220318-DEC132022-AU  
Date de télétransmission : 18/03/2022  
Date de réception préfecture : 18/03/2022

DEC 13.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 24.2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, et plus précisément les articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code pour la partie donnant lieu à l'émission de bons de commande,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner l'entreprise qui sera chargée du nettoyage et de l'entretien ménager des locaux communaux et vitrerie,

Considérant l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuées,

Considérant l'analyse des offres au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation,

- **DECIDE** -

**Article 1 :** de signer un marché à procédure adaptée pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux avec le groupement d'entreprises ARC EN CIEL OCCITANIE (mandataire) / ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT dont le siège est situé 10 impasse de la flambere à Toulouse (31300), Siret 825 122 526 00023.

**Article 2 :** le marché est un marché de prestations de service mixte, c'est-à-dire un marché à prix forfaitaire pour les prestations courantes de nettoyage et d'entretien ménager et un marché donnant lieu à l'émission de bons de commande pour les prestations occasionnelles.

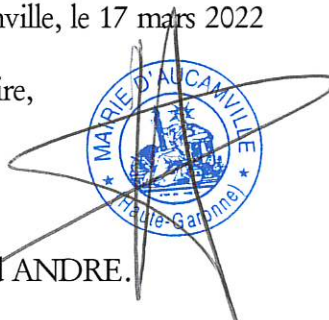
**Article 3 :** le marché sera rémunéré sur la base des prix figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour les prestations courantes, soit un montant mensuel de 3 630.68 € HT, et sur la base du Bordereau des prix unitaires pour la partie donnant lieu à l'émission de bons de commande.

**Article 4 :** le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et sera exécuté pour une durée d'un an renouvelable chaque année sans que sa durée totale n'excède trois ans.

**Article 5 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 17 mars 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du 18/03/22

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX